

31 jan 2014 -18:37

Conseil des ministres du 31 janvier 2014

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 31 janvier 2014 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

31 jan 2014 -17:14

Appartient à Conseil des ministres du 31 janvier 2014

Optimalisation des services de police - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture deux avant-projets de loi relatifs à l'optimalisation des services de police. Les avant-projets ont été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat.

Voir le communiqué de presse ci-annexé.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et portant mesures d'optimalisation des services de police

Avant-projet de loi modifiant la loi organique du 18 juillet 1991 du contrôle des services de police et de renseignement et de l'organe de coordination pour l'analyse de la menace

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

31 jan 2014 -18:32

Appartient à Conseil des ministres du 31 janvier 2014

Marché public pour le SPF Finances concernant la maintenance des applications BIZTAX

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé le lancement d'une procédure de marché public pour la maintenance des applications BIZTAX.

Il s'agit de la maintenance des applications BIZTAX frontoffice et BIZTAX backoffice et de l'intégration de FedIAM dans BIZTAX frontoffice.

L'application BIZTAX offre aux personnes morales et leurs mandataires la possibilité d'introduire électroniquement leurs déclarations à l'impôt des sociétés, à l'impôt des non-résidents et à l'impôt des personnes morales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

31 jan 2014 -18:32

Appartient à Conseil des ministres du 31 janvier 2014

Assouplissements de la limitation dans le temps du droit aux allocations d'insertion

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie la nouvelle réglementation des allocations d'insertion, notamment en ce qui concerne la limitation dans le temps du droit aux allocations d'insertion.

La nouvelle réglementation des allocations d'insertion est entrée en vigueur le 1er janvier 2012 et prévoit un droit aux allocations d'insertion en principe limité à 3 ans. Après concertation au Conseil des ministres restreint et au Groupe de 10, le projet d'arrêté royal vise à assouplir cette réglementation et étendre la durée de ce droit pour les jeunes qui travaillent déjà à temps partiel et certains groupes vulnérables. Cela concerne plus spécifiquement :

- les jeunes travailleurs à temps partiel qui bénéficient d'une allocation de garantie de revenu sur base d'une allocation d'insertion ;
- les jeunes demandeurs d'emploi ayant des problèmes sérieux, aigus ou chroniques de nature médicale, mentale, psychique ou psychiatrique ;
- les jeunes travailleurs qui justifient d'une inaptitude permanente d'au moins 33%.

Projet d'arrêté royal modifiant les articles 59bis et 63 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant la réglementation du chômage dans le cadre de l'adaptation de la nouvelle réglementation des allocations d'insertion

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

31 jan 2014 -18:27

Appartient à Conseil des ministres du 31 janvier 2014

Marché public pour le SPF Intérieur

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé le lancement d'un marché public pour l'exploitation et la maintenance du logiciel de gestion des données du personnel "Ulis", pour le compte du SPF Intérieur.

Le logiciel Ulis supporte la gestion de l'ensemble des données du personnel du SPF Intérieur, du secrétariat et de la cellule stratégique de la ministre de l'Intérieur et des magistrats du Conseil d'Etat. Les processus de carrière, traitements, anciennetés, congés et maladies, frais de déplacement, formations certifiées, cumuls et procédures disciplinaires sont gérés dans Ulis. Le logiciel Ulis a été conçu par le Service général d'informatique de l'Université de Liège (SeGI), unique sur le marché et seul à même d'en assurer la maintenance.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

31 jan 2014 -10:23

Appartient à [Conseil des ministres du 31 janvier 2014](#)

Transfert des compétences en matière d'allocations familiales aux communautés et à la Cocom - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, deux avant-projets de loi et deux projets d'arrêté royal qui règlent le transfert de compétences en matière d'allocations familiales aux communautés et à la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale. Les projets ont été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat.

Les textes législatifs et réglementaires exécutent l'accord de gouvernement et règlent les aspects pratiques du transfert de compétences en matière d'allocations familiales. Les régimes de prestations familiales sont tout d'abord harmonisés via une loi générale relative aux allocations familiales.

Un régime unique pour les allocations familiales des salariés, des indépendants et des fonctionnaires

Afin de faciliter le transfert, les réglementations des prestations familiales pour travailleurs salariés et travailleurs indépendants sont harmonisées. Les lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés sont transformées en loi générale relative aux allocations familiales, dans laquelle le régime des allocations familiales des travailleurs indépendants est incorporé. Les montants des prestations familiales pour les travailleurs indépendants et travailleurs salariés sont également alignés. La séparation socioprofessionnelle entre les deux secteurs est toutefois maintenue afin de tenir compte de particularités propres aux travailleurs indépendants et aux travailleurs salariés.

La simplification qui résulte de l'entrée en vigueur de la loi générale relative aux allocations familiales concerne également l'octroi des prestations familiales en faveur du secteur public, étant donné que la loi sera également appliquée pour le personnel contractuel et statutaire de la fonction publique. Seules exceptions : la date de paiement ainsi que quelques avantages particuliers pour certains membres du personnel statutaire en service actif à l'étranger.

Concrètement, cette simplification signifie également que toutes les allocations familiales seront payées par les caisses d'allocations familiales. Les tâches des caisses d'assurances sociales à ce propos seront reprises par les caisses d'allocations familiales.

En outre, suite à l'arrêt du 28 février 2013 de la Cour du travail de Bruxelles, une base réglementaire est créée pour le plafond de revenus retenu pour les familles biparentales. Il est également prévu de donner une base réglementaire au plafond de revenus retenu pour les familles monoparentales.

Le transfert est prévu au 1er juillet 2014.

Avant-projet de loi portant modification des lois coordonnées du 19 décembre 1939 relatives aux

allocations familiales pour travailleurs salariés

Avant-projet de loi portant modification de la loi du 25 avril 1963 sur la gestion des organismes d'intérêt public de sécurité sociale et de prévoyance sociale

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 octobre 2004 portant exécution des articles 42bis et 56, § 2, des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés

Projet d'arrêté royal modifiant le montant du plafond de revenus visés aux articles 41 et 42bis des lois coordonnées du 19 décembre 1939 relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>

31 jan 2014 -18:31

Appartient à [Conseil des ministres du 31 janvier 2014](#)

Désignation de l'administrateur général de la Régie des bâtiments

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Régie des bâtiments Servais Verherstraeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à renouveler la désignation de M. Laurent Vrijdaghs à la fonction de management d'administrateur général de la Régie des bâtiments, pour une période de six ans à partir du 1er février 2014.

A l'issue de son premier mandat de six ans, M. Laurent Vrijdaghs a reçu la mention finale "très bon".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des
bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

31 jan 2014 -18:24

Appartient à Conseil des ministres du 31 janvier 2014

Introduction de la sous-position "en appui militaire" dans le statut des militaires

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant diverses dispositions relatives au statut des militaires, dans le cadre de l'introduction de la sous-position "en appui militaire".

L'avant-projet intègre une nouvelle sous-position *en appui militaire* dans diverses lois, en vue de l'appliquer aux statuts militaires administratif, social et pécuniaire. Les droits et les devoirs applicables aux militaires qui se trouvent dans la sous-position *en appui militaire* sont alignés sur ceux déjà applicables lors d'une mise en oeuvre, à savoir les sous-positions *en engagement opérationnel* et *en assistance*.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

30 jan 2014 -17:33

Appartient à Conseil des ministres du 31 janvier 2014

Suivi des infractions en matière de sécurité routière - Deuxième lecture

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal relatifs au suivi des infractions en matière de sécurité routière.

L'avant-projet vise une perception plus efficace des infractions, notamment à l'égard des conducteurs étrangers. L'obligation d'envoi de la copie du procès-verbal à un contrevenant étranger est supprimée.

Le projet désigne la Direction de l'immatriculation des véhicules (DIV) comme point de contact national pour l'accès des Etats membres aux données nationales relatives à l'immatriculation des véhicules en cas d'infraction et effectuer des requêtes automatisées.

Les projets ont été adaptés à l'avis des Régions, de la Commission pour la protection de la vie privée, du Comité sectoriel pour l'autorité fédérale et du Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant l'article 65 de la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968, et la loi du 19 mai 2010 portant création de la Banque-Carrefour Véhicules

Projet d'Arrêté royal modifiant l'Arrêté royal du 8 juillet 2013 portant exécution de la loi du 19 mai 2010 portant création de la Banque-Carrefour des véhicules

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

31 jan 2014 -13:06

Appartient à Conseil des ministres du 31 janvier 2014

Organisation des directions judiciaires déconcentrées de la police fédérale dans le Hainaut

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'organisation des directions judiciaires déconcentrées de la police fédérale pour l'arrondissement judiciaire du Hainaut.

Au sein de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, le projet prévoit que le siège et le ressort des directions judiciaires déconcentrées de la police fédérale sont ceux de Charleroi et de Mons. Le projet découle de la réforme des arrondissements judiciaires, qui prévoit deux parquets compétents dans le Hainaut.

Projet d'arrêté royal exécutant l'article 94 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux pour l'arrondissement judiciaire du Hainaut

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

31 jan 2014 -18:34

Appartient à Conseil des ministres du 31 janvier 2014

Suppression de l'obligation des cadres linguistiques pour certains établissements scientifiques fédéraux

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Politique scientifique Philippe Courard, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal qui suppriment l'obligation de prévoir des cadres linguistiques pour certaines fonctions dans les établissements fédéraux.

La nature de certaines fonctions scientifiques spécialisées peuvent difficilement être divisées en cadres linguistiques. Les personnes exerçant ces fonctions sont sélectionnées sur la base de leurs talents scientifiques, indépendamment de leur langue maternelle. L'avant-projet de loi vise donc à inscrire dans le statut de ces institutions scientifiques que les fonctions de certains collaborateurs scientifiques contractuels ne doivent pas faire l'objet d'une répartition en cadres linguistiques. Les fonctions qui entrent en ligne de compte sont énumérées dans le projet d'arrêté royal.

Avant-projet de loi relatif aux cadres linguistiques pour certains collaborateurs scientifiques étrangers engagés par contrat de travail dans les établissements scientifiques fédéraux

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 3 de la loi du ... 2013 relative aux cadres linguistiques pour certains collaborateurs scientifiques engagés par contrat de travail dans les établissements scientifiques fédéraux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques
professionnels
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.socialsecurity.fgov.be>

30 jan 2014 -17:33

Appartient à Conseil des ministres du 31 janvier 2014

Interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations

Le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal relatifs à la modification du statut du personnel de la *Vlaamse maatschappij voor watervoorziening* (VMW), de la Communauté flamande et de l'*Universitair Ziekenhuis Gent* (UZ Gent).

Le premier projet limite la durée maximale de l'interruption de carrière pour le personnel de la *Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening* à 60 mois pour un temps plein ou un temps partiel. L'âge minimum pour l'interruption de carrière à mi-temps est porté à 55 ans dans le cadre de l'emploi de fin de carrière. Le congé parental est élargi jusqu'à un maximum de 4 mois d'interruption de carrière à temps plein. La limite d'âge de l'enfant est portée de 12 à 21 ans au cas où l'enfant est handicapé.

Le deuxième projet introduit dans le statut du personnel de la Communauté flamande le congé de soins pour l'assistance ou les soins à un enfant mineur pendant ou juste après l'hospitalisation de l'enfant des suites d'une maladie grave.

Le troisième projet prévoit le même droit pour l'*Universitair Ziekenhuis Gent* (UZ Gent).

L'accord préalable du Conseil des ministres est nécessaire pour l'application de l'article 3 de l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle des administrations.

Application de l'article 3 de l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations :

- *Modification du statut du personnel de la "Vlaamse Maatschappij voor watervoorziening" (VMW) concernant l'interruption de carrière pour les membres du personnel "De Watergroep"*
- *Modification du statut du personnel flamand concernant le droit à l'assistance médicale pour l'hospitalisation d'un enfant pour les membres du personnel de la Communauté flamande*
- *Modification du statut du personnel concernant le droit à l'assistance médicale pour l'hospitalisation d'un enfant pour les membres du personnel de "Universitair Ziekenhuis Gent" (UZ Gent)*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

31 jan 2014 -18:30

Appartient à Conseil des ministres du 31 janvier 2014

Attribution du pouvoir de délégation au Roi dans le cadre de la loi sur le statut des militaires

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux délégations conférées au ministre de la Défense dans le cadre de la loi fixant le statut des militaires et candidats militaires du cadre actif des forces armées.

Actuellement, plusieurs dispositions de la loi relative au statut des militaires attribuent des compétences directement au ministre de la Défense. Or, selon le Conseil d'Etat, le principe de la séparation des pouvoirs s'oppose à ce que la loi attribue directement à un ministre des pouvoirs qui reviennent normalement au Roi. Le projet vise donc à conférer au Roi le pouvoir de délégation, en tant que chef du pouvoir exécutif fédéral.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 271/5 de la loi du 28 février 2007 fixant le statut des candidats militaires et militaires du cadre actif des forces armées

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

31 jan 2014 -18:41

Appartient à Conseil des ministres du 31 janvier 2014

Droit aux allocations majorées pour les métiers qui sont à la fois pénibles et en pénurie

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les métiers lourds, pour lesquels il existe une pénurie de main d'oeuvre, pour le droit au régime de fin de carrière dans les services publics fédéraux, les administrations provinciales et locales.

L'âge pour avoir accès au régime de fin de carrière pour les membres du personnel du secteur public a été porté à 55 ans. Les métiers lourds pour lesquels il existe une pénurie de main d'oeuvre constituent une exception à cette règle. Le projet fixe ces métiers, à savoir les infirmiers et le personnel soignant dans les hopitaux, dans les maisons de repos et dans les maisons de repos et de soins.

Projet d'arrêté royal modifiant les arrêtés royaux du 2 janvier 1991 relatif à l'octroi d'allocations d'interruption, du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations et du 12 août 1991 relatif à l'octroi d'allocations d'interruption aux membres du personnel de l'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

30 jan 2014 -17:31

Appartient à [Conseil des ministres du 31 janvier 2014](#)

Mesures diverses en matière de pensions du secteur public - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi concernant diverses matières relatives aux pensions du secteur public. Le projet a été soumis à la négociation syndicale.

Les dispositions contenues dans l'avant-projet répondent aux objectifs suivants :

- harmoniser la législation sur les pensions des fonctionnaires aux diverses modifications concernant le statut juridique, administratif ou pécuniaire de certains fonctionnaires ;
- mettre fin aux inégalités et aux discriminations et exclure l'octroi de doubles avantages de pension ;
- apporter des mesures visant la simplification administrative ;
- effectuer plusieurs corrections de forme et de contenu dans la législation en vigueur sur les pensions.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier
ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

31 jan 2014 -18:27

Appartient à Conseil des ministres du 31 janvier 2014

Cadre légal pour l'allocation attribuée à certains militaires chargés de tâches informatiques

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'allocation attribuée à certains militaires chargés de tâches informatiques.

L'avant-projet de loi vise à porter les dispositions relatives à l'octroi d'une allocation à certains militaires chargés de tâches informatiques, actuellement fixées dans un arrêté royal et un arrêté ministériel, au niveau de la loi.

Suite à la pénurie sur le marché de l'emploi en personnel spécialisé en informatique, il avait été décidé, à la fin des années 90, d'octroyer une allocation pendant des périodes bien délimitées aux militaires chargés de tâches informatiques. Or, l'octroi de ces allocations doit être réglé par une loi et non par des arrêtés royaux ou ministériels.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

29 jan 2014 -15:31

Appartient à [Conseil des ministres du 31 janvier 2014](#)

Gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs.

L'avant-projet transpose en droit belge la directive européenne 2011/70/Euratom du Conseil du 19 juillet 2011 établissant un cadre communautaire pour la gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs, qui prévoit notamment la mise en place d'une politique, d'un cadre et d'un programme nationaux pour chaque Etat membre.

La Belgique dispose déjà d'un cadre national relatif à ce sujet. L'avant-projet vise donc principalement à prévoir les procédures permettant l'établissement des politiques nationales et des programmes nationaux. Il introduit par ailleurs les concepts de réversibilité et de récupérabilité, dont la portée devra être définie au cas par cas dans les décisions de politique nationale.

Un groupe de travail est par ailleurs mis su pied. Il sera composé de membres de l'administration de l'Energie, de l'ONDRAF* et de Synatom et sera chargé d'examiner les points de la législation relatifs à la gestion des déchets radioactifs et des combustibles usés qui doivent être améliorés au vu des travaux et expériences des dernières années.

* ONDRAF = Organisme national belge des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies

Avant-projet de loi relatif à la transposition de la Directive 2011/70/Euratom du Conseil du 19 juillet 2011 établissant un cadre communautaire pour la gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs et modifiant l'article 179 de la loi du 8 août 1980 relative aux propositions budgétaires 1979-1980

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier
ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de
la Mer du Nord

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

<http://www.economie.fgov.be>

31 jan 2014 -18:27

Appartient à Conseil des ministres du 31 janvier 2014

Dissolution de la Commission pour les problèmes nationaux de Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la dissolution de la Commission pour les problèmes nationaux de Défense.

Le projet d'arrêté royal approuvé à ce propos par le Conseil des ministres vise à supprimer toute référence à cette Commission. Celle-ci a été créée dans un contexte de guerre froide avec un rôle de coordination, lorsque la Belgique était concernée par un conflit international armé qui pouvait fortement influencer le fonctionnement de la société civile belge. Son rôle était de prendre des mesures pour mobiliser et protéger la population. Entre-temps, ses tâches ont été reprises par des organes relevant du SPF Affaires étrangères, du SPF Intérieur et du ministère de la Défense. Les délibérations des anciens comités ministériels à compétence nationale sont actuellement remplacées par celles du Conseil des ministres.

Par ailleurs, une série d'initiatives sont prises sur le plan international. Ainsi, le Centre de crise participe désormais aux *Crisis Management Exercises* au sein de l'UE et une approche coordonnée du *Civil Emergency Planning Committee* est prévue à l'OTAN.

Projet d'arrêté royal d'abrogation de l'arrêté royal du 3 août 1950 portant sur la mise en place d'un Comité ministériel de Défense.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

30 jan 2014 -17:35

Appartient à [Conseil des ministres du 31 janvier 2014](#)

Réforme des pensions : les derniers mois de la carrière entrent désormais en ligne de compte - Deuxième lecture

Sur proposition du vice-Premier ministre et ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a décidé, en deuxième lecture, de faire désormais entrer en ligne de compte les derniers mois travaillés de la carrière dans le calcul de la pension. L'avant-projet a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Dans le régime des salariés, les mois de travail qui se situent dans l'année du départ à la pension n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul du montant de la pension. Le Conseil des ministres a décidé de désormais faire compter ces derniers mois de la carrière.

Avant-projet de loi modifiant l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier
ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

30 jan 2014 -17:59

Appartient à Conseil des ministres du 31 janvier 2014

Réforme des pensions : conversion de la pension de survie en allocation de transition - Deuxième lecture

Sur proposition du vice-Premier ministre et du ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture la réforme de la pension de survie, qui avait fait l'objet d'un avis positif des partenaires sociaux. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

À l'avenir, les veufs et veuves de moins de 45 ans auront droit à une allocation de transition qui remplacera la pension de survie. Pour les bénéficiaires actuels d'une pension de survie, rien ne change ; ils conservent leur pension de survie.

L'allocation de transition sert à compenser temporairement la perte financière liée au décès du conjoint mais elle aura aussi un caractère très activant. Aujourd'hui, les personnes qui perçoivent une pension de survie sont incitées à réduire leur activité professionnelle ou à l'arrêter. Elles se constituent de ce fait moins de droits à la pension individuels pour le futur, ce qui a des effets néfastes à long terme.

L'allocation de transition qui va être mise en place sera limitée dans le temps : un an (sans enfant à charge) ou 2 ans (s'il y a des enfants à charge). L'allocation de transition pourra être cumulée sans limitation avec un salaire ou une prestation sociale.

L'âge de 45 ans augmentera progressivement, de 6 mois par an pour passer à 50 ans en 2025.

Avant-projet de loi portant modification de la pension de retraite et de la pension de survie et portant création de l'allocation de transition, dans le régime de pension des travailleurs salariés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

30 jan 2014 -17:51

Appartient à Conseil des ministres du 31 janvier 2014

Réforme des pensions : modification du principe d'unité de carrière afin de pouvoir faire entrer plus de 45 ans de carrière dans le calcul de la pension - Deuxième lecture

Sur proposition du vice-Premier ministre et ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, l'assouplissement du principe d'unité de carrière. Désormais, la pension pourra tenir compte de plus de 45 années de carrière. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Selon le principe de l'unité de carrière, une carrière complète et une pension légale complète comprennent au maximum 45 ans de carrière. Comme le principe de l'unité de carrière sera désormais basé sur des jours et plus des années, plus de 45 ans de carrière pourront entrer en ligne de compte dans le calcul de la pension.

Concrètement, le principe de l'unité de carrière ne sera plus calculé en années mais en jours. Le maximum de 45 ans fait ainsi place à un maximum de 14.040 jours de carrière. Une personne présentant des années de carrière incomplètes pourra quand même bénéficier d'une pension de plus de 45 ans de carrière.

Avant-projet de loi modifiant diverses dispositions relatives au régime de pension des travailleurs salariés compte tenu du principe de l'unité de carrière

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

31 jan 2014 -18:40

Appartient à Conseil des ministres du 31 janvier 2014

Avance récupérable pour Belgocontrol

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé les dispositions légales visant à octroyer une avance récupérable à Belgocontrol en cas de besoin.

Ces dispositions visent à inscrire un montant de 20 millions d'euros dans le budget 2014 pour l'octroi d'une avance récupérable à Belgocontrol. En effet, selon les dernières perspectives de trésorerie, l'entreprise pourrait être confrontée à un manque de liquidités temporaire au deuxième semestre 2014 et la continuité du service public pourrait être compromise. Celle-ci est d'une importance essentielle pour la sécurité de l'espace aérien ainsi que pour la situation socio-économique générale. L'avant-projet constitue une mesure temporaire, dans l'attente de mesures structurelles d'économie et de financement de Belgocontrol. Un projet d'arrêté royal définira les conditions d'octroi et de remboursement de cette avance. Ces dispositions seront introduites dans la première loi d'ajustement budgétaire 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

30 jan 2014 -18:09

Appartient à [Conseil des ministres du 31 janvier 2014](#)

Avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de sécurité sociale - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de sécurité sociale. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat

L'avant-projet apporte des modifications dans divers secteurs de la sécurité sociale. Il comporte onze chapitres relatifs à l'assurance indemnités et maternité, la protection de la maternité, les accidents du travail, le bonus à l'emploi, la police intégrée, l'OSSOM, les vacances annuelles, la Banque-carrefour de la sécurité sociale, l'assurance-chômage et au statut social des travailleurs indépendants. Le dernier chapitre a été intégré en tant qu'amendement du gouvernement et vise à encadrer les conséquences de la 6e réforme de l'Etat sur le secteur de la sécurité sociale, en fournissant un remaniement cohérent du régime des réductions de cotisation qui seront régionalisées et en prévoyant les ajustements nécessaires au transfert des allocations familiales.

Les principales mesures sont les suivantes :

- l'octroi d'avantages financiers en faveur de titulaires reconnus incapables de travailler qui ont achevé un programme de réadaptation professionnelle
- l'introduction d'une nouvelle exception à la condition de cessation complète de toute activité pour la prise en considération des périodes de repos de maternité
- le renforcement du bonus à l'emploi
- la possibilité, pour les asbl composées de services publics des communautés et des régions et/ou d'institutions publiques dotées de la personnalité juridique qui relèvent des communautés et des régions, de s'associer pour ce qui concerne la gestion de leurs travaux en matière de gestion de l'information et de la sécurité de l'information
- une base légale plus large pour l'assurance chômage
- des corrections dans les dispositions de la réforme du calcul des cotisations sociales pour les indépendants et la limitation des primes à la pension libre complémentaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>

31 jan 2014 -13:00

Appartient à Conseil des ministres du 31 janvier 2014

Contrats d'administration pour les services publics fédéraux et de programmation

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Fonction publique Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à introduire des contrats et plans d'administration au sein des services publics fédéraux et de programmation, et ainsi leur donner plus d'autonomie

Dorénavant les plans de management et les plans opérationnels des fonctions de management et d'encadrement des SPF et SPP pourront prendre la forme d'un contrat d'administration et d'un plan d'administration. Au plus tard le 1er janvier 2016, la première génération de contrats d'administration doit être une réalité pour tous les services publics fédéraux. Le projet définit les éléments qui doivent au minimum être repris dans le contrat d'administration ainsi que les responsabilités des parties à la négociation et des autres parties concernées. Les contrats d'administration seront conclus pour une durée de trois années civiles et pourront être adaptés tous les trois mois.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 29 octobre 2001 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation et modifiant l'arrêté royal du 2 octobre 2002 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions d'encadrement dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

31 jan 2014 -15:52

Appartient à Conseil des ministres du 31 janvier 2014

Adaptation des règles concernant les élections médicales

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les règles concernant les élections médicales.

Le projet vise à apporter quelques modifications à la réglementation relative aux élections des représentants du corps médical, en favorisant la procédure électronique mise en place lors des dernières élections en 2010. Ces élections, qui ont lieu tous les quatre ans, permettent de déterminer la représentation des organisations professionnelles et de répartir les mandats au sein de divers organes de concertation de l'INAMI.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal fixant les règles concernant les élections médicales telles qu'elles sont prévues à l'article 211, § 1er, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

31 jan 2014 -18:22

Appartient à [Conseil des ministres du 31 janvier 2014](#)

6e réforme de l'Etat : modalités de transfert des membres du personnel fédéral vers les communautés et les régions

Suite à la 6e réforme de l'Etat, le Conseil des ministres a approuvé en première lecture un projet d'arrêté royal modifiant l'AR du 25 juillet 1989 qui énonce, outre une série de modifications techniques, les services des SPF et SPP concernés par un transfert de personnel vers les régions et communautés.

Le transfert des membres du personnel des organismes et services publics fédéraux concernés vers les régions et communautés débutera à partir du 1er janvier 2015. Pour ce qui est des services publics fédéraux, le transfert des membres du personnel concernés doit au plus tard être clôturé pour le 31 décembre 2015.

L'arrêté royal du 25 juillet 1989 sert, depuis 25 ans déjà, de base au transfert consécutif à une réforme de l'Etat de membres du personnel fédéraux vers les régions et communautés.

L'arrêté royal contient également certaines garanties importantes :

- le transfert de membres du personnel compétents pour les régions et communautés
- la conservation dudit "sac à dos" (statut administratif et pécuniaire) pour les membres du personnel transféré.

Trois scénarios de transfert sont prévus :

1. Un service intégralement transféré implique que les membres du personnel ne disposent pas de la liberté de choix et doivent tous sans exception être transférés d'office.
2. Un service transféré dans sa quasi-intégralité implique qu'à l'exception des membres qui appartiennent à une éventuelle "cellule nationale" au sein du SPF ou du SPP, tous les membres du personnel de ce service sont d'office transférés. Le nombre de membres du personnel relevant de la cellule nationale est fixé sur la base d'une liste d'emplois à déterminer, lesquels sont mentionnés dans un ordre de service. Les membres du personnel qui ne souhaitent pas être transférés peuvent se porter candidats pour ces emplois qui restent du niveau fédéral.
3. Dans le cas d'un service partiellement transféré, les membres du personnel du SPF ou SPP visé sont informés, par un ordre de service qu'ils peuvent se porter candidats au transfert vers une région ou une communauté.

L'arrêté royal prévoit en outre le système des permutations. Les membres du personnel transférés vers

une région ou une communauté qui prend la décision d'établir le service actuellement établi dans la Région de Bruxelles-Capitale en dehors de cet arrondissement, peuvent demander par écrit à être à nouveau affectés dans un service fédéral établi dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Les membres du personnel d'un service fédéral qui souhaitent être affectés à un service régional ou communautaire peuvent aussi introduire une demande à cette fin. Ces deux types de demandes peuvent donner lieu à un échange de membres du personnel.

Concernant les membres du personnel transférés, l'article 4 de l'arrêté royal est le plus important. Le projet d'arrêté royal n'apporte aucune modification fondamentale à l'article 4. Seule l'évolution réglementaire a justifié les quelques modifications.

Cet article 4 énonce, en exécution de l'article 88, § 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, que les membres du personnel transférés conservent leur grade ou classe, leur ancienneté administrative et leur ancienneté pécuniaire. Concernant les organismes comme le BIRB et l'ONEM qui ne sont pas des services publics fédéraux mais dont les membres du personnel sont transférés vers les régions et communautés, ce sont les arrêtés royaux pris en exécution de la loi du 13 mars 1991 relative à la suppression ou à la restructuration d'organismes d'intérêt public et d'autres services de l'État qui s'appliquent. Ces arrêtés royaux déterminent notamment les modalités du transfert de personnel. Il est en grande partie fait référence aux dispositions de l'arrêté royal du 25 juillet 1989.

Le projet est maintenant soumis à la négociation syndicale au sein du Comité B.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des
bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11